

ARRETE PERMANENT de Monsieur le Maire N° 2026014

**OBJET : Interdiction de stationner Rue du Bourrelier devant
les maisons d'habitation portant les numéros 06 et 08**

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique le stationnement de tous les véhicules au niveau des numéros 06 et 08 de la rue du Bourrelier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits devant les maisons d'habitation portant les numéros 06 et 08.

ARTICLE 2 : Mr le commandant de gendarmerie ainsi que Mr le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Euzet-les-Bains,

Le 08/06/2026

Le Maire,

Jean-Michel Laine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr